

## ACCORD DE PROROGATION DE LA CONVENTION DAD-R

### Préalable

La convention portant sur les droits des artistes interprètes dans leur activité de doublage – révisée, dite ‘Convention DAD-R de 2004’ signée le 6 janvier 2005 est venue à expiration le 31 décembre 2009 et a été prorogée pour une durée de six mois par accord du 13 janvier 2010 étendu par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 mars 2010. Les parties signataires du présent accord, après avoir négocié les modalités de l’application de la convention DAD-R, ont convenu de sa prorogation selon les modalités précisées ci-après.

Il est en outre rappelé que deux autres protocoles d’accord sont simultanément signés. Le premier intitulé ‘protocole relatif aux accords collectifs du doublage’ fait partie intégrante de l’accord de renouvellement de la convention DAD-R sans que le sort réservé à la demande d’intervention des pouvoirs publics puisse être de nature à remettre en cause ledit renouvellement.

Le second, un accord sur les flux financiers dans le secteur du doublage dont la mise en application est assujettie à l’approbation des pouvoirs publics, sans que le sort réservé à la demande d’intervention des pouvoirs publics puisse être de nature à remettre en cause ledit renouvellement.

### Article 1

La convention DAD-R est prorogée selon les modalités définies ci-dessous.

Le présent accord comprend les annexes suivantes qui font partie intégrante de la convention DAD-R renouvelée :

- a) grilles d’acquisition des droits des artistes faisant du doublage (y compris les grilles Arte)
- b) contrat-type d’acquisition des droits des artistes faisant du doublage

### Article 2

La durée de prorogation est de cinq années à compter de la signature du présent accord. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans à compter de la première période de cinq ans, sauf dénonciation au plus tard six mois avant l’échéance considérée par l’une des parties signataires du présent accord, représentant au minimum les deux tiers des représentants des employeurs ou les deux tiers des représentants des commanditaires ou les deux tiers des représentants des artistes.

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains approximately 10 signatures, including some that are clearly legible like 'FM' and 'SV'. The bottom row contains another set of approximately 10 signatures, some of which are more stylized or overlapping. The signatures are scattered across the bottom half of the page, with some appearing to be grouped together.

Article 3

Les parties au présent accord sont convenues du principe de la prorogation de la mission confiée à l'ADAMI par la convention DAD-R. Les modalités en seront aménagées par acte séparé entre les parties concernées.

Article 4

Les parties au présent accord sont convenues du principe de la prorogation de la mission confiée à AUDIENS par la convention DAD-R. Les modalités en seront aménagées par acte séparé entre les parties concernées.

Article 5

Les signataires entendent rappeler, aux seules fins de clarification, que les grilles de la convention DAD-R de 2004, comme les grilles modifiées applicables à compter de la signature du présent accord, en ce qui concerne l'acquisition des droits susvisés sur les prestations artistiques du doublage d'œuvres cinématographiques ne comportent pas de modalités particulières inscrites dans une colonne distincte parce que dans ce seul cas, l'acquisition des droits pour l'exploitation en salles uniquement est opérée du seul fait du paiement du salaire, la rémunération des droits étant incluse dans le montant de celui-ci.

Les signataires entendent rappeler, aux seules fins de clarification, que les grilles objets du présent accord qui modifie celles issues de la convention DAD-R de 2004 fixent les conditions de la rémunération des artistes interprètes du chef de l'acquisition des droits d'exploitation de leur prestation pour les doublages fixés à compter de la signature du présent accord, sans préjudice de l'application de la Convention DAD-R de 2004 pour les doublages fixés sous l'égide de celle-ci et dans les conditions qu'elle définit.

En particulier, le présent accord ne remet pas en cause le fait que pour le montant acquitté des droits de 'télédiffusion', dans le seul cadre de la convention DAD-R de 2004, les droits acquis incluent à la fois les droits d'exploitation en télévision et les droits d'exploitation en ligne (SMAD...).

Les signataires conviennent en effet que la convention DAD-R dans sa version antérieure continue à produire ses effets entre les parties concernées pour les doublages fixés antérieurement à la signature du présent accord et pendant la durée de protection des droits voisins.

Article 6

Les signataires du présent accord s'engagent à entreprendre conjointement les démarches nécessaires en vue de son extension par le ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

20th Century Fox  
GÉRARD GRANT

176  
NATHALIE DANTON

Sylvie  
BLON  
SMA-FO

SV

JIMMY SHUMAN  
CFA-CGT

N. Weisbe . Sony Pictures TV.

SV

SV

SV

Fabrice MENOIS  
ALTEC

Stephan Guehin  
APAF

SV

Guillaume GARNIER

ACCES

Philippe MONCORPS

TF1

Philippe Com

The Walt Disney Company

Hervé CHASTANNEUF

RIUM

Serge VIJESTI

SIA - WTSIA

  
Sylvio COURBAMEU  
LE CAH  
France Television

Christine NGUYEN DUC LONG  
CAVAL+

FREDERIC MOGET

PARAMOUNT PICTURES FRANCE

Bruno BOUTLEUX  
ADATI

  
Florent Thiebaud  
Warner Bros

F.N.D.F.  
Fédération Nationale des Distributeurs de Films  
74, avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél. 01.56.90.33.00 - Fax : 01.56.90.33.01  
Email : films.fndf@df.org

HOWARD  
UNIVERSAL PICTURES

  
S. LE BARS  
SPFA

12

3

**Contrat-type pour doublages.**

Entre,  
d'une part la Ste \_\_\_\_\_, agissant en qualité d'employeur pour ce qui est de la  
relation de travail et en qualité de mandataire pour ce qui est des droits, (adresse du siège social, N° RCS ou équivalent)

et d'autre part \_\_\_\_\_ Artiste-interprète (adresse, n° sécurité sociale)

engagé(e) pour doubler le(s) rôle(s) de (ou créer la voix) de \_\_\_\_\_ dans l'œuvre :

- cinématographique    télévisuelle    vidéographique    Autre \_\_\_\_\_  
(à compléter obligatoirement si approprié)

ayant pour titre original \_\_\_\_\_ et pour titre français \_\_\_\_\_

Episode N°  
(Quand il y a lieu)

En raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de l'emploi concerné, le présent contrat est conclu dans le cadre des contrat à durée déterminée d'usage dans le secteur de la production audiovisuelle (Art. L. 122-1-1 al. 3 et D. 121-2 et D. 121-3 du Code du travail).

Le travail sera effectué aux dates et horaires suivants, (l'artiste étant libre de tout engagement envers l'employeur en dehors des dates précisées) : (information souhaitable : lieu de travail)

Date	Heure début	Heure fin	Lignage
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			
—			

(voir suite sur autre page s'il y a lieu)

sous la direction artistique de \_\_\_\_\_ et pour un salaire Brut de \_\_\_\_\_ Euros ,  
Les salaires concernant le mois écoulé devant être réglés dans le cours du mois suivant.

Le salaire de l'artiste rémunère sa prestation et la fixation de cette prestation à des fins d'exploitation.

## 1) DISPOSITIONS GENERALES

Par ailleurs et au même temps l'artiste autorise la société \_\_\_\_\_ sise à \_\_\_\_\_ (comme toute autre personne agissant en son nom suivant son autorisation ou se substituant à elle en tant que cessionnaire des droits sur l'œuvre) représentée par la société signataire, agissant comme son mandataire à cet effet, à reproduire sur tous supports et à communiquer au public par tous moyens sa prestation, et pour tous territoires, et pour la (ou les) durée(s) choisie(s), dans les conditions précisées au présent contrat. Les compléments de rémunération au titre des utilisations de cette prestation sont ceux prévus dans la Convention "D.A.D.R"

L'artiste reçoit d'ores et déjà, par anticipation, de la société signataire mandatée à cet effet, les rémunérations complémentaires visées selon les choix mentionnés dans la grille ci-jointe

L'artiste autorise la société signataire à déposer le présent contrat et à permettre l'accès aux données relatives à ses prestations, selon les conditions et modalités déterminées en application du protocole relatif aux accords collectifs de doublage.

### Régimes particuliers :

- a) Dans le cas d'une interprétation vocale pour une œuvre audiovisuelle pour laquelle il n'existe pas antérieurement au doublage une version directement exploitable, le coût total définitif est ramené de 27,5% à 23% si le commanditaire fait l'acquisition de l'ensemble des droits sur toute la durée légale.
- b) Pour toute œuvre dont la prestation de doublage a été fixée dans une langue autre que le Français, le coût total définitif est soumis à un abattement de 35% si le commanditaire fait l'acquisition de l'ensemble des droits pour toute la durée légale pour le monde entier. Cet abattement est applicable à toutes les grilles
- c) Les doublages commandités par « ARTE » font l'objet de dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE I de la Convention DAD-R, ceux relevant d'« AUDIO DESCRIPTION » d'autres dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE II de la Convention DAD-R

Total des compléments de rémunération dus : \_\_\_\_\_ % du salaire Brut soit \_\_\_\_\_ Euros, payables en même temps que le salaire de base.

Les périodes d'utilisation rémunérées courent à compter de la 1<sup>ère</sup> fixation du doublage.

Toute utilisation non couverte par ladite Convention fera l'objet d'un accord spécifique.

Mention de la convention collective applicable et / ou de l'accord national des salaires applicables(s)

Mention du nom et de l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance

Le présent contrat devra parvenir à l'Artiste interprète déjà revêtu de la signature de l'autre partie contractante.

Toute modification, rature, ajout etc... au présent texte rendrait le présent contrat inexistant.

## 2) CONDITIONS PARTICULIERES

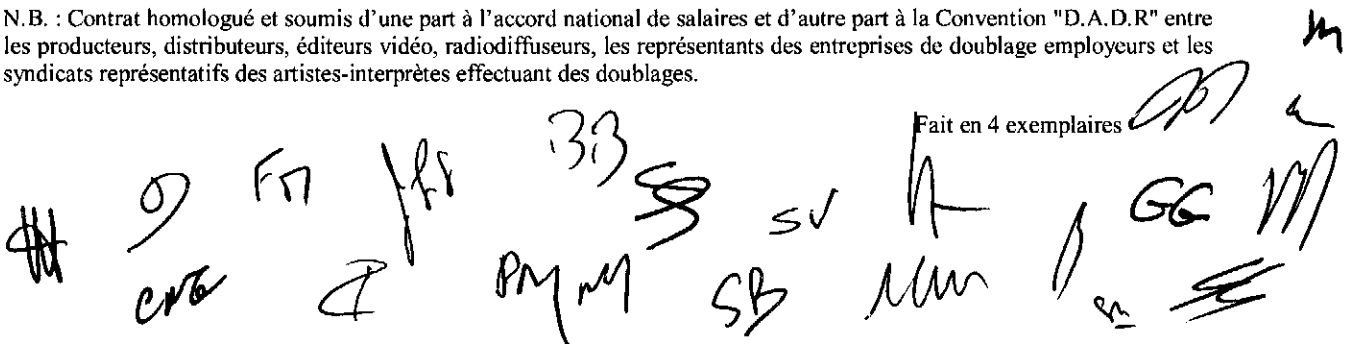
En cas de contradiction entre les présentes Dispositions Générales et des Conditions Particulières, les Dispositions Générales prévalent.

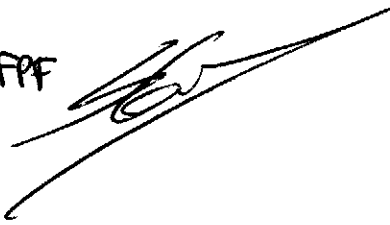
**Date, Cachet & Signature de la société**

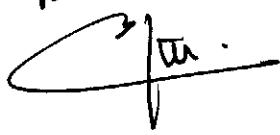
**Date & Signature de l'artiste**


N.B. : Contrat homologué et soumis d'une part à l'accord national de salaires et d'autre part à la Convention "D.A.D.R" entre les producteurs, distributeurs, éditeurs vidéo, radiodiffuseurs, les représentants des entreprises de doublage employeurs et les syndicats représentatifs des artistes-interprètes effectuant des doublages.


Fait en 4 exemplaires



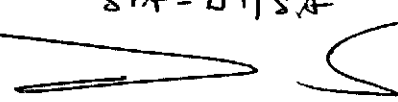
Stephane Guenin AFPF 

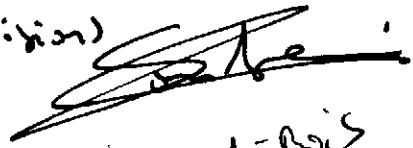
Patrick BEZIER  


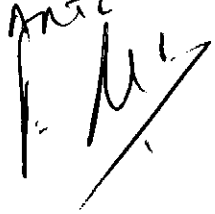
  
Neemie Weisse  
Sony Pictures TV D.


  
Sylv. Brun  
SNLA-FO


Philippe Coen  
The Walt Disney Company

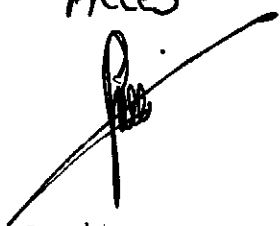
Serge Vincent  
SIA-USA  


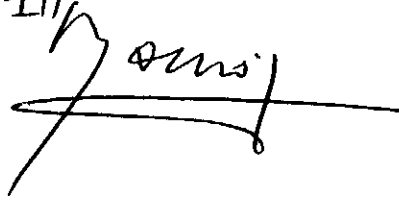
Sylvie COURBARIEN  
LE GAZ  
France Television  


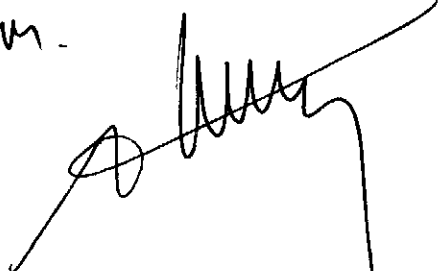
Fabrice LeBois  
ARTE  


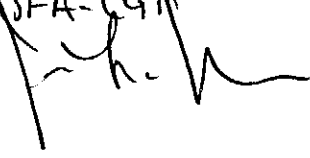
Jean Yves MINSKI SEW  


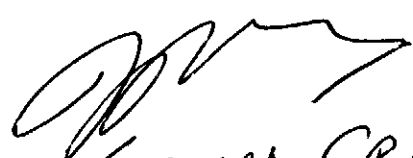
16  
 Valérie Costantini

Guillaume GRONIER  
ACCES  


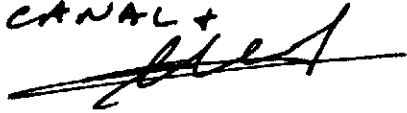
Philippe MONCORPS  
TF1  


Marie UHERSKOWE  
FIAM  


Jimmy SHUMAN  
SFA-CGA  


  
GERARD GRANT  
20th Century Fox

CHRISTINE NGUYEN DUC LONG  
CANAL+



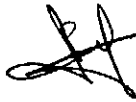

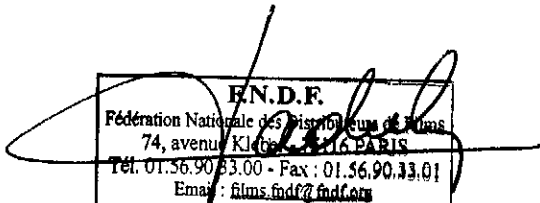
FREDERIC MOUET  
PARADISONT PICTURES FRANCE



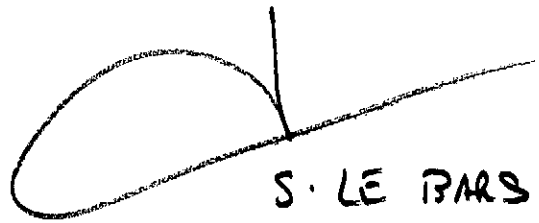
Bruno Bosticher  
ADAMI



HOWARD

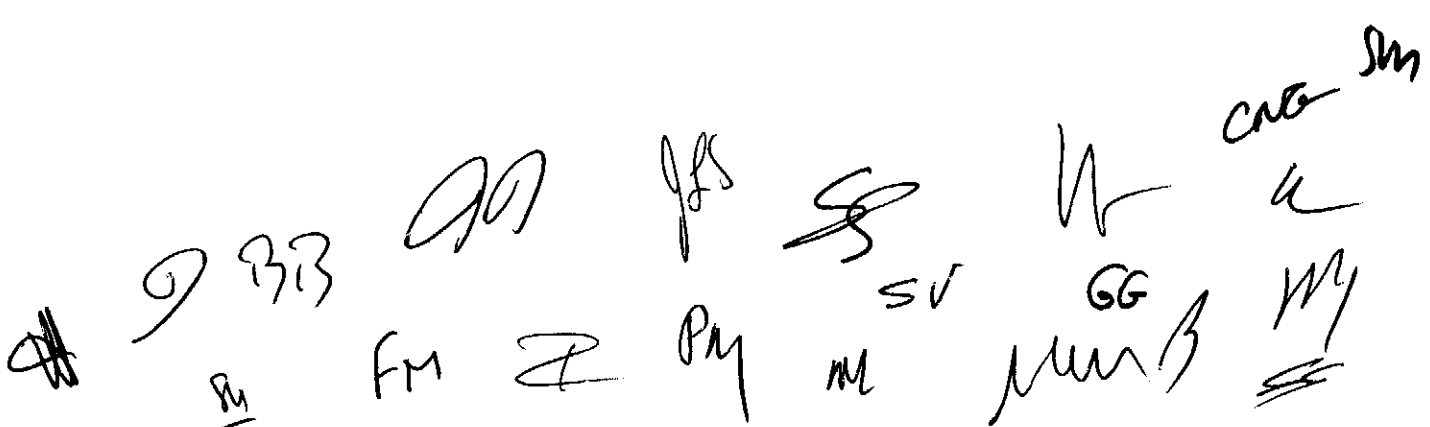
 UNIVERSAL PICTURES Florent Thiebault  
Warner Bros

<b>F.N.D.F.</b> Fédération Nationale des Distributeurs de Films 74, avenue Kléber - 75116 PARIS Tél. 01.56.90.33.00 - Fax : 01.56.90.33.01 Email : films.fndf@fndf.org
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



S. LE BARS  
SPFA

œuvres cinématographiques	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	5,00%	2,50%	4,90%	0,35%	1,25%	14%
10 ans	2,10%	1,20%	2,05%	0,15%	0,50%	6,00%
15 ans	1,80%	0,95%	1,70%	0,15%	0,40%	5,00%
15 ans	1,4%	0,75%	1,40%	0,10%	0,35%	4,00%
Total	10,30%	5,40%	10,05%	0,75%	2,50%	29,00%

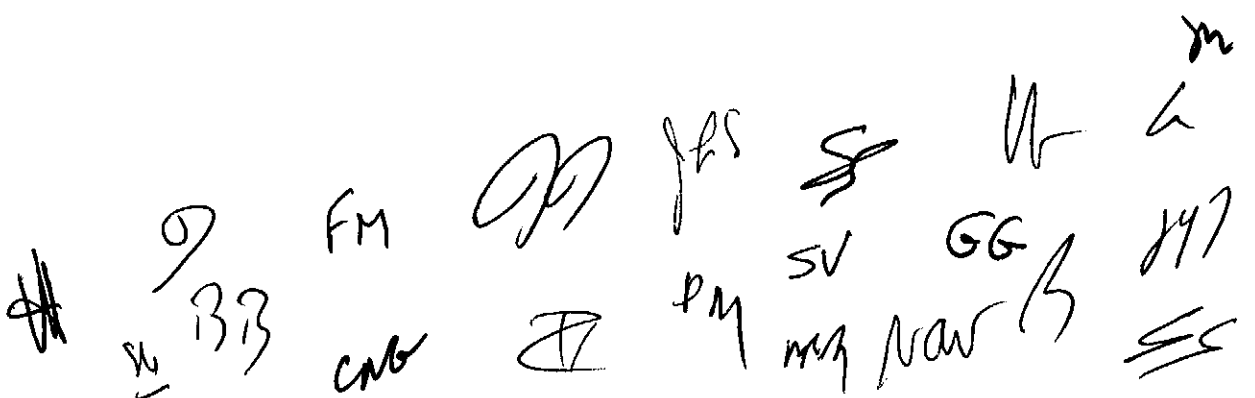

 A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including 'FM', 'Z', 'PM', 'M', 'SV', 'GG', 'MURB', 'MY', and 'CNO SM'.



Œuvres télévisuelles fiction/animation	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	9,50%	1,50%	2,00%	0,35%	0,40%	13,75%
10 ans	2,85%	0,80%	1,30%	0,15%	0,15%	5,25%
30 ans	5,70%	0,95%	1,35%	0,25%	0,25%	8,50%
Total	18,05%	3,25%	4,65%	0,75%	0,80%	27,50%

~~FM~~  
 CMC FM  
 9  
 AM  
 RL  
 PM  
 M  
 SV  
 BB  
 MM  
 GG  
 B  
 JMS  
 JMS  
 SM

Doublages effectués pour une 1ère exploitation vidéo sur supports	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	2,50%	2,95%	7,50%	0,35%	0,45%	13,75%
10 ans	1,65%	1,05%	2,25%	0,15%	0,15%	5,25%
30 ans	1,70%	1,80%	4,50%	0,25%	0,25%	8,50%
Total	5,85%	5,80%	14,25%	0,75%	0,85%	27,50%


  
 A series of handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page. From left to right, they include: a stylized signature, 'BB', 'FM', 'CMB', 'PP', 'JRS', 'PM', 'SV', 'MM', 'GG', 'Naw', 'B', 'H', 'L', and 'SS'.

Documentaire non cinématographique (quelle que soit la 1ère exploitation)	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	4,25%	1,15%	1,40%	0,35%	0,35%	7,50%
10 ans	2,00%	0,85%	0,60%	0,15%	0,15%	3,75%
30 ans	2,75%	1,20%	1,00%	0,25%	0,25%	5,45%
Total	9,00%	3,20%	3,00%	0,75%	0,75%	16,70%

H  
 CMB  
 9 FM BB  
 Z MY M SV GG  
 New B  
 A H8  
 H8  
 H8

Doublages effectués pour une 1ère exploitation en ligne (hors documentaires non cinématographiques)	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	4,25%	4,25%	1,75%	0,50%	0,50%	11,25%
10 ans	0,55%	2,25%	0,75%	0,25%	0,25%	4,05%
30 ans	0,90%	3,15%	1,25%	0,35%	0,35%	6,00%
Total	5,70%	9,65%	3,75%	1,10%	1,10%	21,30%
Doublages effectués pour une 1ère exploitation en ligne (hors documentaires non cinématographiques)	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	2,80%	8,05%	2,25%	0,40%	0,25%	14%
10 ans	1,75%	2,50%	0,80%	0,10%	0,10%	5,25%
30 ans	1,80%	5,00%	1%	0,20%	0,20%	8,50%
Total	6,35%	15,55%	4,35%	0,70%	0,55%	27,50%

Par souci de clarification, ces deux grilles ne s'appliquent pas aux œuvres télévisées. Cette grille s'applique à la perspective d'une diffusion en ligne de fiction/animation faisant l'objet d'une preview.

La deuxième grille s'appliquera à la catégorie des doublages effectués pour une première exploitation en ligne (hors documentaires non cinématographiques) sont enregistrés dans les lieux publics à partir de la 3ème année suivant l'entrée en vigueur de la première grille.

Handwritten notes and signatures: #, BB, FM, CNB, R, PM, JFS, GG, SV, MM, row, W, B, M, SS, M.

Doublages de séries feuilletonnantes dites "soaps"	Télévision + Télévision de rattrapage + preview	SMaD hors télévision de rattrapage et hors preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
5 ans	7,00%	1,00%	1,00%	0,20%	0,35%	9,55%
5ans	3,00%	0,45%	0,75%	0,20%	0,35%	4,75%
10 ans	2,05%	1,40%	0,90%	0,10%	0,25%	4,70%
30 ans	6,00%	1,15%	1%	0,15%	0,25%	8,50%
Total	18,05%	4,00%	3,60%	0,65%	1,20%	27,50%

e aux doublages de séries feuilletonnantes conçues dans la fusion quotidienne, dites 'soaps', et dont au moins 150 épisodes es d'œuvres européennes) ou 120 heures s l'année. Elle ne s'applique pas aux dessins animés.

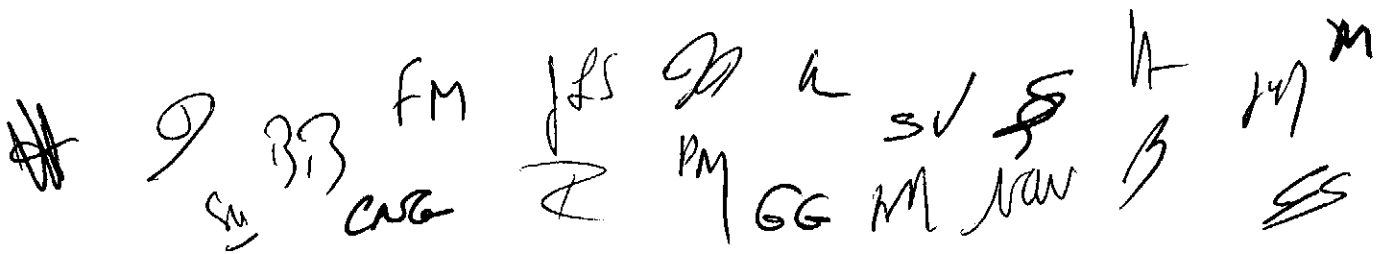
Handwritten notes and signatures:


 FM  
 CMB  
 I  
 PM  
 SV  
 MM  
 NEW  
 GG  
 H  
 JFS  
 313  
 52  
 1

Nouvelle GRILLE DOUBLAGES - ARTE

Oeuvres télévisuelles - Fiction - Animation	Télévision + Télévision de rattrapage + Preview	SMAD hors Télévision de rattrapage et hors Preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	6,65%	1,05%	1,4%	0,24%	0,28%	<b>9,62%</b>
10 ans	1,99%	0,56%	0,91%	0,10%	0,10%	<b>3,66%</b>
30 ans	3,99%	0,66%	0,95%	0,17%	0,17%	<b>5,94%</b>
<b>Total</b>	<b>12,63%</b>	<b>2,27%</b>	<b>3,26%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,55%</b>	<b>19,22%</b>

Documentaires non-cinématographiques (quelle que soit la 1 <sup>ère</sup> exploitation)	Télévision + Télévision de rattrapage + Preview	SMAD hors Télévision de rattrapage et hors Preview	Vidéo sur supports	Droits dérivés	Lieux publics	Total
10 ans	3,57%	0,96%	1,18%	0,3%	0,3%	<b>6,31%</b>
10 ans	1,68%	0,71%	0,5%	0,13%	0,13%	<b>3,15%</b>
30 ans	2,31%	1,01%	0,84%	0,21%	0,21%	<b>4,58%</b>
<b>Total</b>	<b>7,56%</b>	<b>2,68%</b>	<b>2,52%</b>	<b>0,64%</b>	<b>0,64%</b>	<b>14,04%</b>


 A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including 'FM', 'JLS', 'PM', 'GG', 'MM', 'NAN', 'B', 'SS', and others, some with additional marks like '147' and 'M'.

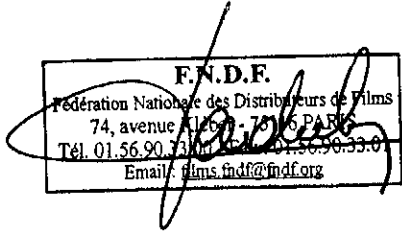
Stephane Guenin AFPP

Jean Yves Nierstein SEVEN

Fabrice BÉLIER

40 Arthur C. Martin

N. Weise  
Sony Pictures DVD



Guillaume GRONIER  
ACPS

Philippe MONLORPS

TF1

Hervé CHATEAUNEUF  
RUM

Philippe Coen  
The Walt Disney France

Sylvie COURBARIEU  
LE CANAL  
FRANCE  
TELEVISION

Serge VINCENT

Fabrice LeBOIS

Christine NGUYEN DUC HOA  
 CANAL+

JIMMY SHUMAN

SEFA-CSTT

GERARD GRANT

20th Century FOX

BROS BOUTEUX  
ADATI

FREDERIC MOGET  
PARAMOUNT PICTURES FRANCE

HUARD



UNIVERSAL PICTURES.

Flourent Thiebault  
Warner Bros



S. LE BARS  
SPFA